

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation :
8 décembre 2023Date d'affichage :
8 décembre 2023**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILFARGEAU****Séance du 18 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Serge SAUVAGERE, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Jean-Louis MANGIN (pouvoir à Serge SAUVAGERE), Céline PORTOLES (pouvoir à Séverine TROMPARENT), Romain BELIGAT,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

**AUTORISATION DE MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU
01/01/2024 - Délibération n° 2023-57**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023	25 %
204 : Subventions d'équipement versées	4 789.00	1 197.00
21 : immobilisations corporelles	385 195.00	96 299.00
TOTAL	389 984.00	97 496 .00

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,




Pascal BARBERET